



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 7 mars 2018 à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 7 MARS 2018</p> <p>Acte n°01/2018</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 16 + 2 Absents excusés : 1 Date de convocation : 02/03/2018 Date d'affichage : 02/03/2018</p>	<p>Présents : GUYS Dominique - DIJON Jaky - PORTE Véronique - DELCOUDERC Pascal - REMY Bernard - VIGNAUX Alain - BIANCHINI Nadine - DUPIN Sylvie - BRON Michel - FELDMANN Franck - BANACHE Isabelle - SAGODI Aniko - DESTOUMIEUX Guillaume - MARTRES Roger - ROLLAND Gérard</p> <p>Procuration(s) : LESNE Vanessa à VIVES François, MOUSQUET Isabelle à DELCOUDERC Pascal</p> <p>Absent(s) : BALONDRADE Emilie</p> <p>Secrétaire : Madame GUYS Dominique</p>
<p>Objet :</p>	<p>REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR L'EVALUATION ESPACES BOISÉS CLASSÉS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23/17 DU 19/09/2017</p>

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 ayant approuvé l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » n°1 du PLU, à savoir qu'un Espace Boisé Classé (EBC), mis en place dans le secteur du « chemin du Couloumé » et au lieu-dit « les près de la ville » a été délimité en méconnaissance d'une zone à urbaniser. Cet EBC obère toute possibilité de création de voie d'accès à ce secteur par le Sud ainsi que tout aménagement nécessaire à la gestion des eaux pluviales.

De ce fait, il est proposé de réduire l'EBC afin de permettre la gestion des eaux pluviales et la desserte de ce secteur concerné par le projet de construction d'un groupe scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16+2
	Contre :	0
	Abstention :	0

- 1) d'annuler et de remplacer la délibération décidant de la révision allégée du PLU du 19 septembre 2017 ;
- 2) de prescrire la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- 3) d'approuver les objectifs développés par le Maire ;

<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret</i></p> <p>Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme pour l'évaluation des Espaces Boisés Classés - Annule et remplace la délibération N°23/17 du 19/09/2017</p>	<p>Séance du 07/03/2018</p> <p>Acte n° 01/2018</p>
--	--

- 4) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil d'observations et de remarques en mairie ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
 - Insertion d'au moins un article présentant l'avancement du projet sur le site Internet de la commune.
- 5) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU soient inscrites au budget.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de Tisséo-SMTC ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

